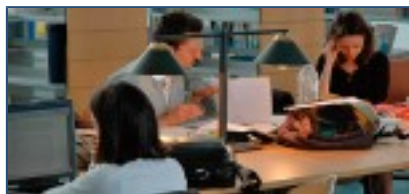


# Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC)

## *Comprendre comment sont calculés vos résultats*

Du 16 décembre 2019 au 30 janvier 2020



**Les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) définies conformément au Code de l'Éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par l'Université Bordeaux Montaigne.**

Elles sont obligatoirement arrêtées et portées à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

L'ensemble des MECC sont consultables sur chaque formation du [Catalogue des formations](#), en cliquant sur l'onglet "**Organisation**" (Contrôle des connaissances).

Pour mieux comprendre comment lire le tableau des MECC de votre formation, regardez la vidéo suivante !